



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P158_2021

Date : 21/05/2021

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Normandie, de l'Union européenne et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de l'année 2021 pour la mise en œuvre de la politique de gestion des milieux aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dont les contours sont définis par les points 1, 2, 5, 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Pour la mise en œuvre de sa politique de gestion des milieux aquatiques, l'Agglomération sollicite chaque année des aides à l'animation (frais de personnel) à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à hauteur de 30 % auprès de la Région Normandie et de l'Union européenne (FEADER), auxquelles s'ajoutent des aides de ces partenaires dédiées aux frais généraux de fonctionnement calculées au prorata des montants éligibles.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin sollicite en 2021 les aides les plus larges auprès des partenaires financiers sus-cités.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Décide

- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Normandie et de l'Union européenne pour l'animation Bassins Versants du Cotentin 2021,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE